



Résolution 982 (1992)¹

Suites de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud de 1988

Assemblée parlementaire

1. Trois ans après l'adoption de l'Appel de Madrid, qui marquait la conclusion de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud organisée par l'Assemblée parlementaire, celle-ci note avec satisfaction que le but principal de cette campagne, qui était de sensibiliser davantage le public européen à la notion d'interdépendance et à la nécessité d'une plus grande solidarité Nord-Sud, a, au moins partiellement, été atteint.
2. L'Assemblée se félicite notamment de la création, en novembre 1989, du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe, à Lisbonne, dont le but est « de fournir un cadre à la coopération européenne pour sensibiliser davantage le public aux questions d'interdépendance mondiale et de promouvoir des politiques de solidarité conformes aux objectifs et aux principes du Conseil de l'Europe ».
3. L'Assemblée se félicite que quinze Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, adhèrent déjà à ce centre, et espère que les autres Etats membres les imiteront.
4. Elle estime toutefois que ce centre devrait axer ses activités sur sa mission principale, unique en son genre, qui est de sensibiliser le public européen aux questions Nord-Sud et de lutter contre l'euro-égoïsme, afin de susciter un contexte plus favorable et une volonté politique plus ferme en faveur de relations économiques constructives et équitables. Ce faisant, il devrait accorder une importance particulière aux droits de l'homme et à la démocratie, qui sont les piliers du Conseil de l'Europe, en favorisant l'évolution vers la démocratie des pays en développement et en œuvrant en faveur d'une plus grande tolérance en Europe.
5. Le centre devrait éviter les doubles emplois avec d'autres institutions et, si besoin est, coopérer avec les organismes compétents du Conseil de l'Europe. Il ne devrait pas créer ses propres projets de développement, sans exclure qu'à l'occasion il puisse servir de plate-forme au lancement d'initiatives entreprises par autrui.
6. Outre son action de diffusion de ces idéaux par les médias et des manifestations publiques aux niveaux local, national et international, le centre pourrait servir de catalyseur à des actions éducatives dans les relations Nord-Sud. Il devrait également faciliter les contacts entre organisations non gouvernementales s'occupant des problèmes Nord-Sud, par exemple en établissant un catalogue de ces organisations concernées par l'éducation au développement et par une prise de conscience de l'interdépendance mondiale, et par la création d'une base de documentation sur ces questions.
7. Le centre devrait également réfléchir à l'amélioration de ses propres structures et de son processus de décision. Sa réflexion devrait porter sur les mérites de la composition dite du quadrilogue des organes du centre (parlementaires, gouvernements, organisations non gouvernementales et autorités locales et régionales).

1. Discussion par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3e séance) (voir [Doc. 6594](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteurs : MM. Aarts et Holtz). Texte adopté par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3e séance).



8. En outre, le centre devrait soumettre, en temps utile et à l'organe approprié de l'Assemblée parlementaire, les conclusions de ladite réflexion, avec mention particulière de son avis sur le rôle parlementaire dans le quadrilogue.